

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2019/84/OCS-AMR
Octobre 2019

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur l'avant-projet de révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CXC 61-2005) (à l'étape 3)**

DATE LIMITE: 25 novembre 2019

GÉNÉRALITÉS:

1. Se référer au document CX/AMR 19/7/5¹.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations à l'étape 3 sur l'avant-projet de révision du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens, qui est chargé sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS)², conformément aux directives générales ci-dessous.
3. Lors de la soumission des observations, les membres et observateurs du Codex sont invités à examiner ce qui suit :
 - Les décisions et recommandations faites à la dernière session du Groupe spécial sur les différentes sections du code d'usages décrites dans le rapport³ de la séance plénière.
 - Les questions en suspens identifiées à la dernière session du Groupe spécial décrites dans le mandat⁴ du groupe de travail électronique (GTE) établi par le Groupe spécial pour la révision ultérieure du code d'usages.
 - Les points pour observation et débat durant la septième session du TFAMR résumés dans le document CX/AMR 19/7/5 afin d'assister le Groupe spécial à avancer sur ces travaux à sa séance plénière, en particulier les sections qui pourraient nécessiter un approfondissement ou sont identifiées comme « point substantiel ».
4. En plus des observations spécifiques sur les différentes sections du code d'usages, des observations générales sur la révision générale du code d'usages, sont les bienvenues en vue de faciliter les débats lors de la prochaine session du Groupe spécial.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À TRAVERS L'OCS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.

¹ Tous les documents de travail de la septième session du TFAMR sont disponibles à: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings-reports/detail/fr/?meeting=TFAMR&session=7>

² <https://ocs.codexalimentarius.org/>

³ REP19/AMR, par. 18-83

⁴ REP19/AMR, par. 82-83

7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales).
8. À la fin de la période d'envoi des observations, le Secrétariat du Codex rassemblera, dans le système, les observations dans un document de travail pertinent.
9. On trouvera des directives supplémentaires sur le système OCS sur le site du Codex⁵.
10. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

Avis important :

- (1)** Lors de la soumission des observations sur les paragraphes ou les points contenant plusieurs phrases, il est conseillé que la révision soit faite si possible en une seule fois au lieu d'incorporer des révisions en plusieurs fois dans les phrases se rapportant à un paragraphe ou à un point. Par conséquent, prière de ne pas fermer le système jusqu'à ce que toutes les révisions se rapportant à un paragraphe ou point aient été complétées avant d'aborder la série suivante de révisions du paragraphe ou point successif.

Il en est ainsi pour éviter que le système OCS ne crée plusieurs lignes pour chaque phrase révisée du même paragraphe ou point, ce qui demande du temps supplémentaire pour entrer manuellement toutes les phrases révisées dans les différentes lignes du rapport sous forme de tableau produit par le système OCS en une seule ligne afin de reconstruire les paragraphes avec toutes les révisions incorporées par un membre du Codex ou un observateur. Cela, en plus d'être un exercice laborieux, augmente les possibilités d'omettre par erreur quelques révisions et retarde la distribution des documents d'observation. Toutefois, il est nécessaire d'avoir une vision complète de la révision afin d'aider le Secrétariat du Codex, le Président du Groupe spécial et les présidents des GTEs à mieux aborder les observations en séance plénière pour faciliter la recherche du consensus et la prise de décision.

- (2)** Étant donné que le code d'usages contient plusieurs dispositions barrées (pour indiquer les suppressions effectuées) ou soulignées (pour indiquer les additions effectuées), prière d'indiquer si vous êtes en accord ou en désaccord avec de telles propositions et dans le deuxième cas, prière de fournir une justification.

Dans le cas où vous n'êtes pas d'accord avec la suppression ou addition proposée, prière de ne pas incorporer vos changements directement dans le paragraphe barré ou souligné/phrased mais prière de fournir plutôt un nouveau texte avec votre proposition alternative. Cela permettra d'identifier facilement le texte proposé fourni par le membre du Codex ou observateur.

⁵ <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/en/>